



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 6 du 06 janvier 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur Général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

### **Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

### **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

### **Direction des finances publiques**

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière cadastrale pour les services de la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1er janvier 2016

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière domaniale à l'attention de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne

**Direction régionale des douanes et droits indirects**

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation à M. Serge DUYRAT, Directeur régional des douanes et droits indirects de Caen

**Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité



## PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur Général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Administrateur Général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés).</li> <li>• Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li> </ul> </li> </ul>	Code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11,</li> <li>• articles R512-39-1, R512-39-3</li> <li>• articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R512-46-25</li> <li>• articles R512-47, R512-48, R512-49 et R512-54</li> <li>• articles R 514-1 à R 514-3.</li> <li>• article L 515-12</li> </ul>
<b>2 - Sécurité industrielle</b>	
<p><b>2-1</b> Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p><b>2-2</b> Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.</li> <li>•</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</li> <li>• Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005-8-29-288 du 29 août 2005.</li> </ul>
<b>3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• circulaire du 8 juillet 2010.</li> <li>• articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.216-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.</li> </ul>	
<b>5 - Faune et Flore</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,</li> <li>• Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,</li> <li>• Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</li> <li>• Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• R(CE) N°338-97 modifié,</li> <li>• L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.</li> </ul>
<b>6 - Espèces protégées</b>	
<p>Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans,</li> <li>• les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté),</li> <li>• les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul>	
<p><b>6-1</b> Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>6-2</b> Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,</p>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>6-3</b> Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,</p> <p><b>6-4</b> Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-5</b> Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-6</b> Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-7</b> Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-8</b> Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-9</b> Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<b>7 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L. 411-5 du code de l'environnement,</li> <li>• loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>• loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>8 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>9 – Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L. 11 du code forestier,</li> <li>• articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>10 – Mines, carrières, énergie et climat</b>	
<p><b>10-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>10-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>10-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p>	



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>10-4</b> Production, distributions et transport de gaz combustibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations</li> </ul>
<p><b>10-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,</li> <li>• Envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,</li> <li>• Réception du dossier, instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• Approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, autorisation de construction d'une ligne directe,</li> <li>• Approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,</li> <li>• Contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe</li> <li>• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• Articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,</li> <li>• Ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,</li> <li>• Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011</li> <li>• Article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> <li>• Articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité</li> </ul>
<p><b>10-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,</li> </ul>
<p><b>11 - Contrôles des véhicules routiers</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,</li> <li>• Articles R.321.15 à 321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>12 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié)</li> </ul>
<b>14 – Evaluation environnementale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et consultations obligatoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement</li> <li>• chapitre 1 du titre 2 du livre 1er du code de l'urbanisme</li> </ul>
<b>15 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.</li> </ul>	

## Article 2

Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

### **Article 3**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et d'une transmission au Préfet du Calvados.

### **Article 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

### **Article 5**

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet

Laurent FISCUS





## **PRÉFET DU CALVADOS**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE RICOMES, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

#### **LE PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 1er janvier 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE:**

### **Article 1 :**

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

#### **A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique ;

2, aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

3. signer les courriers relatifs à la représentation du préfet aux audiences du juge des libertés et de la détention.

#### **B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;

4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;
5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-42 du Code de la Santé Publique ;
6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;
7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique ;
8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L1311-4, L1331-22, L1331-23, L1331-24, L1331-25, L1331-26 à L1331-31 et L1336-2, L1336-4 du Code de la Santé Publique ;
9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L1333-17 et L1333-21 ;
11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4 du Code de la Santé Publique ;
12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;
13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

### **C) comité médical des praticiens hospitaliers**

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42.

## **Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'ARS de Normandie, délégation est donnée à M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES et de M. Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> A :

- Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins par intérim ;
- Mme Françoise AUMONT, déléguée territoriale du Calvados ,

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> B :

- Madame Nathalie VIARD, directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados ;

pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> C :

- Monsieur Bruno ANQUETIL, directeur de l'appui à la performance ;
- Madame Alix JESAHELLE, responsable du pôle professionnels de santé de la direction de l'appui à la performance.

En dehors des heures ouvrées, lors des astreintes (soirs et week-end), délégation est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint,
- Madame Françoise AUMONT, déléguée territoriale du Calvados,
- Madame Véronique BEAUSSILLON, chargée de mission,
- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur de la mission inspection contrôle,
- Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie,
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué territorial de l'Orne,
- Madame Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins par intérim,
- Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, délégué territorial de la Manche.

**Article 4:**

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

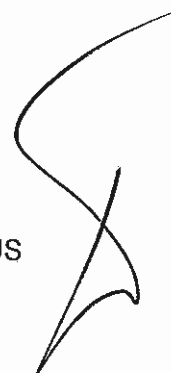
**Article 5:**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le préfet

Laurent FISCUS







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet du Calvados**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE,  
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

Vu le code de justice administrative;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 30 Août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Alain De Meyère Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></b>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'État Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69  Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État Article R 53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié - article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<b><u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u></b>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413-1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de	Art. R.411.21.1 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	remise en circulation	
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<b><u>3 - Pré-contentieux</u></b>	
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985
	<b><u>4 – Contentieux</u></b>	
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative

## **Article 2**

M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest , peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer M. le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

## **Article 3**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## **Article 4**

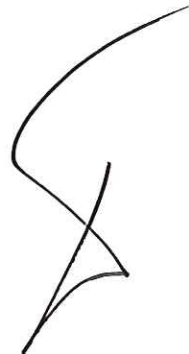
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

Madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	--	--

**Article 2 :** M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Calvados, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Calvados aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

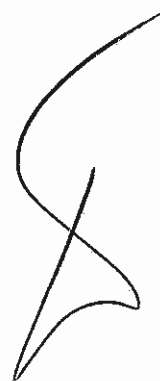
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS







## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL** **portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des** **finances publiques du département du Calvados en matière cadastrale** **pour les services de la direction départementale des finances publiques** **du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'article 2 – 4<sup>o</sup> du décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

**Article 2 :** M. Hugues PERRIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line crossing it, positioned to the right of the printed name 'Laurent FISCUS'.



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

1

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Calvados, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

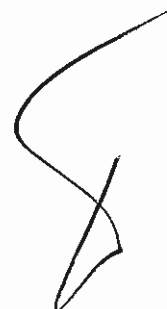
**Article 3** : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du département du Calvados en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados à compter du 1er janvier 2016**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

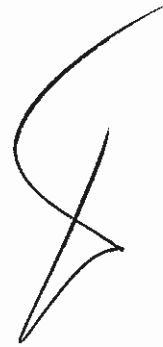
**Article 2 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a stylized 'F' and 'S'.



## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE :**



**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Christophe DE VLIEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

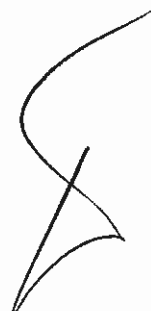
**Article 5 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





PREFET DU CALVADOS

**Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à l'attention de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne**

LE PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

Vu l'acte dit loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Marc CANO dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

**Art. 2.** - M. Marc CANO peut subdéléguer sa signature, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2014.

**Art. 4.** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it, positioned to the right of the name 'Laurent FISCUS'.



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SERGE DUYRAT,  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel des Finances et des Comptes publics du 8 juin 2015, nommant M. Serge DUYRAT, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse-Normandie à compter du 1er juillet 2015,

VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances, des Affaires économiques et du plan et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulants ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à 51 sexies de l'annexe 4.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Serge DUYRAT, directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulants ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

**Article 2** : M. Serge DUYRAT peut subdéléguer la présente autorisation de délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 est abrogé.

**Article 4** : Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> Janvier 2016  
Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFET DU CALVADOS

**A R R E T E -**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Pierre-Yves HUERRE,**  
**directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest**  
**et à certains agents placés sous son autorité**

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 09 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1 - de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Calvados ;
- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados,

3-2 : de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

- 4 - de délivrer, refuser, suspendre ou et retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
- 5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;
- 7 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 7 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 5 et 7 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

**ARTICLE 4**: La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

